

PROSPECTUS

FCPE-CIE

La Société de Gestion



le Dépositaire

SG- CSWA



le Promoteur



Avertissement

L'Organisme de Placement Collectif d'Epargne Salariale CIE est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Diversifié » agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut est procédé au rachat et à la période durant laquelle il procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du Fonds, aux articles 6 et suivants, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/08-004/P-01-2022

PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPC

L'OPC CIE est un FIA prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

2. DENOMINATION

Le Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) est dénommé « FCPE CIE ».

3. FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPC A ÉTÉ CONSTITUÉ

Le FCPE CIE est un Fonds d'Investissement Alternatif constitué en Côte d'Ivoire.

4. DATE DE CONSTITUTION DU FONDS ET NUMÉRO D'AGREMENT

Le FCPE CIE a été agréé le 29 novembre 2008 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/08-004.

5. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Le FCPE CIE est un Fonds de capitalisation.

a) Catégorie d'OPC

FCPE CIE est un FIA prenant la forme d'un FCPE de type « Diversifié ».

b) Souscripteurs concernés

La souscription est ouverte au personnel de la CIE.

La possibilité est offerte aux ex-agents du Promoteur de conserver des parts dans le Fonds selon des modalités définies par la convention entre le Promoteur et ses agents.

La durée de placement correspond à la durée du contrat de travail de l'agent à la CIE.

Les Directions Régionales (DR), Centrales (DC), d'Usine (DU) et Agences du Groupe CIE-SODECI, distributeurs du FCPE CIE mettront en place les diligences nécessaires en termes de formation, d'information et d'explication des risques encourus dans le cadre de la détention des parts du FCPE CIE.

c) Montant minimum de souscription pour chaque compartiment / type de parts

Lors du démarrage du Fonds, le montant minimum de souscription par part a été fixé à 3 100 FCFA avec les minimums ci-après :

- Pour les Ouvriers, Employés et Chauffeurs : 3 100 FCFA
- Pour les Agents de Maîtrise : 9 300 FCFA
- Pour les Cadres : 18 600 FCFA.







Parts	Stratégie d'investissement	Caractéristiques		
		Classe de parts	Devise de libellé	Souscripteurs concernés
Le Fonds a une seule catégorie de parts	70% au plus en actions et titres assimilés ou 70% au plus en obligations, en titres de créances, en titres d'autres OPCVM ou de FCTC. De plus, 30% au moins de l'actif net du Fonds sera investi dans des actions de la CIE ou dans toute société liée du Groupe ERANOVE.	Capitalisé	FCFA (XOF)	La souscription est ouverte au personnel de la CIE. La possibilité est offerte aux ex-agents de conserver des parts dans le Fonds selon des modalités définies par la convention entre le Promoteur et ses agents.
	5% au moins 20% au plus en liquidité			

6. INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT DU FONDS, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE, LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE ET L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSES DU FONDS

Les derniers documents annuels, le Règlement ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur demande écrite du porteur de parts auprès de la **Société de Gestion pour les Agents de l'Eau et de l'Electricité (SGA2E)**.

Adresse : Abidjan-Plateau-Avenue Houdaille-Immeuble SIDAM-3^e Etage

Tel: (+225) 27 21 23 69 65

BP: 01 BP 6932 Abidjan 01

E-mail: info@sga2e.ci

Site: www.sga2e.ci

Les documents périodiques relatifs au Fonds pourront être consultés au siège de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), ou dans les Directions Centrales (DC), Directions Régionales (DR) et la Direction d'Usine (DU) de la CIE.

Enfin, le Règlement, le Prospectus et les documents périodiques relatifs au Fonds pourront être consultés sans frais dans les locaux de SGA2E.

PARTIE 2 : LES ACTEURS DU FONDS

1. SOCIETE DE GESTION

Dénomination	SGA2E
Siège Social	Abidjan-Plateau-Avenue Houdaille-Immeuble SIDAM- 3 ^e Etage
Forme Juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration de droit ivoirien, régie par les lois et les règlements en vigueur.
Date de constitution	27 juin 2011 pour une durée de 99 années
Date et numéro d'agrément	14 décembre 2011 sous le numéro SG/11-001
Capital social	260 000 000 FCFA divisé en 26 000 actions de 10 000 FCFA entièrement souscrites et intégralement libérées
Numéro de RCCM	CI-ABJ-01-2011-B14-02667
Objet Social	La SGA2E a pour objet social en tout pays de l'UMOA et plus particulièrement en République de Côte d'Ivoire, La gestion de toutes sortes d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), et par dérogation, de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA), étendre sa gestion aux Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) et/ou aux Organismes de Placement Collectif à Risque (OPCR).

La SGA2E est responsable de la gestion quotidienne du FCPE CIE, des décisions d'investissement ou de cession, de la centralisation des souscriptions, de la gestion comptable et financière du Fonds.

Elle assure également les tâches de gestion des souscriptions et des rachats ainsi que la gestion du passif.

Au plan de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds, la SGA2E a pour attributions :

- Le choix des valeurs, leurs analyses financières et la transmission des documents au Comité d'Investissement pour validation ;
- L'élaboration des documents comptables et leur publication ;
- La détermination de la valeur patrimoniale du Fonds ;
- La mise à jour des parts des adhérents ;
- L'information périodique des adhérents sur la gestion des Fonds.

A la date d'élaboration de ce Prospectus, la SGA2E a uniquement un autre FCPE sous sa gestion qui est le FCPE SODECI.

Identité et fonctions des membres des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales.







Le Conseil d'Administration est composé de quatre (04) membres et est présidé par Monsieur Ahmadou BAKAYOKO.

La Direction Générale est assurée par Monsieur Jocelyn AKELE en qualité de Directeur Général et Monsieur Drouhyaï Jean-Claude YOA assure les fonctions de Directeur Général Adjoint.

2. DEPOSITAIRE

Dénomination	Société Générale Capital Securities West Africa (SG-CSWA)
Siège social	Abidjan-Cocody, Ivoire Trade Center, tour A-2 ^{ème} Etage, à l'angle du boulevard Hassan II et de la rue Booker Washington. - 01 BP 1355 Abidjan 01. Tel : (225) 27 20 20 14 58 Fax : (225) 27 20 20 14 89
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration de droit ivoirien, régie par la législation en vigueur et ses statuts, ayant le statut d'établissement financier soustrait à la réglementation bancaire
Date de constitution	09 décembre 1997
Date et numéro d'agrément	Le 15 décembre 1997 sous le numéro 15/12/009/97.
Registre de commerce	RCCM n° CI-ABJ-1998-B-223 991
Capital social	1 000 000 000 de FCFA

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds et ouvre, au nom de ce dernier, un compte-titres intégrant les soldes espèces. Il devra communiquer au Gestionnaire après chaque règlement ou chaque livraison, une situation des actifs.

Le Dépositaire effectue les diligences nécessaires pour permettre au Gestionnaire d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille et s'engage à envoyer au Gestionnaire, une attestation trimestrielle des actifs et chaque fois que besoin en est, il contrôle l'inventaire des actifs du Fonds établi par le Gestionnaire. Le Dépositaire devra certifier ledit inventaire en fin d'année.

Le Dépositaire exerce également un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités du Fonds, la garde des actifs du Fonds et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs et investisseurs du Fonds.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où le Dépositaire entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.





Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

3. PROMOTEUR

Dénomination :	COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE
Siège social :	Abidjan, Treichville, Avenue Christiani B.P. 01 BP 6923 Abidjan 01- COTE D'IVOIRE Téléphone: (+225) 27 21 23 33 00 Fax: (+225) 27 21 23 35 88 Email: info@cie.ci Site web: www.cie.ci
Objet Social :	La production, le transport, l'exportation, l'importation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, et dans la sous-région ouest africaine
Capital social	14 000 000 000 FCFA
Forme juridique :	Société Anonyme
Date de création :	24 août 1990
Commissaire aux Comptes :	EY Côte d'Ivoire MAZARS Côte d'Ivoire

4. ÉTABLISSEMENTS EN CHARGE DE LA GESTION DU PASSIF ET DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La Société de Gestion SGA2E est chargée de la gestion du passif du Fonds.

Les bulletins de souscriptions fixes et mensuels établis selon la catégorie socio-professionnelle des agents ainsi que les bulletins de souscription facultatifs et exceptionnels et les bulletins de rachat sont centralisés à la DRH de la CIE puis transmis à la SGA2E.





5. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle externe est assuré par les Commissaires aux Comptes ci-après :

- Titulaire : EY Côte d'Ivoire, représenté par Mme Ariel-Inès SERI BAMBA
Adresse : 5 Avenue Marchand, Plateau - Abidjan. 01 BP 2715 Abidjan 01.
Tél: (+225) 27 20 30 60 50. (+225) 27 20 21 12 15. <http://www.ey.com>.
- Suppléant : UNICONSEIL, représenté par M. Tiémélé YAO-DJUE
Adresse : Abidjan Cocody Angré 7^{ème} tranche, Rue L173, 01 BP 5552 Abidjan
01. Tél : (+225) 27 22 59 94 90

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque exercice, en plus des diligences comprises habituellement dans son mandat, de certifier les états financiers annuels du Fonds et la conformité de la composition de ses actifs avec ses objectifs d'investissement tels que fixés dans le présent Prospectus et dans son Règlement.

Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes est également chargé de certifier trimestriellement, la composition détaillée des actifs du Fonds établie au dernier jour de bourse du trimestre considéré ainsi que les données contenues dans le rapport d'activité destiné à être publié.

Il porte à la connaissance de l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de ses missions.

6. DELEGATAIRE

Il n'y a pas de délégation dans le cadre de la gestion du FCPE CIE.

7. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance du FCPE CIE est composé de huit (8) membres dont quatre (4) représentants la Direction Générale de la CIE et les quatre (4) autres membres sont des salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts.

Le Règlement du Fonds précise les modalités de désignation des représentants des porteurs de parts et de la Société.

Le Président du Conseil de Surveillance est choisi parmi les membres salariés représentant les porteurs de parts.

Le Conseil de Surveillance est chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable de la Société.

Le Règlement du Fonds précise les autres pouvoirs du Conseil de Surveillance ainsi que les conditions et modalités de ses réunions.



PARTIE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination	Fonds Commun de Placement Entreprise CIE
Forme Juridique	FIA prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement Entreprise
Catégorie	OPCVM « Diversifié »
Promoteurs	Compagnie Ivoirienne d'Electricité « CIE »
Objet	Gestion d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières pour le compte des salariés de la CIE
Valeur liquidative d'origine	La valeur liquidative d'origine est fixée à 3 100 FCFA
Forme des parts	Les parts sont émises au porteur et inscrites en compte auprès de la Société de Gestion
Décimalisation	En dix millièmes de parts
Caractéristiques des parts	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
Nombre de titres	Non limité
Exercice Social	Douze mois allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le FCPE CIE est un Fonds d'Investissement Alternatif dédié aux salariés de la CIE.

2.1 Classification

Le FCPE CIE est un FIA de type « Diversifié » pouvant investir dans tous types de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation et l'orientation de gestion décrite ci-dessous.

Il ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en actions et/ ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire ou en titres d'autres OPCVM ou de FCTC. Toutefois, les actions de la CIE ou de toute société liée du Groupe ERANOVE représenteront au moins 30% de l'actif net du Fonds.

2.2 Objectif de gestion

L'objectif de ce Fonds est de fournir à ses adhérents un outil d'investissement diversifié sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en utilisant toutes les opportunités offertes par ce marché afin d'assurer aux agents de la CIE une retraite paisible.

reg

82

8

2.3 Indicateurs de référence

Les indicateurs de référence du Fonds sont les suivants :

- **BRVM 30** ;
- La courbe de taux zéro coupon des émetteurs du Marché des Titres Publics de la zone UEMOA mise en place par l'Agence UMOA-Titres pour les titres de taux.

Ces indicateurs ne définissent pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permettent à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché du Fonds est comparable à celui de ses indicateurs de référence.

Le BRVM 30 est un indice représentatif des 30 titres les plus actifs sur le marché de la BRVM. Il est révisable chaque trimestre et disponible sur le lien ci-après : <https://www.brvm.org/fr/indices>

La courbe de taux zéro coupon des émetteurs du Marché des Titres Publics de la zone UEMOA mise en place par l'Agence UMOA-Titres indique le rendement offert pour les titres de dette d'un émetteur à des échéances différentes. Il est publié de façon hebdomadaire chaque vendredi de la semaine et est disponible sur le lien ci-après : <https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/>

2.4 Stratégie d'investissement

a) La description des stratégies utilisées

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements.


La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.), peut varier en fonction des anticipations de la Société de Gestion.

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement de celle constituée par ses indicateurs de référence. De la même façon, le portefeuille peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels des pondérations des indicateurs de référence.

Le choix des titres est déterminé par les études financières effectuées par les analystes, leurs échanges avec les sociétés cotées, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

En outre, la Société de Gestion utilise comme moteurs de performance les titres de créances négociables et les valeurs mobilières émis dans les pays de l'UEMOA ou sur tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA.

Ces moteurs de performance seront mis en œuvre via des outils de prises de décisions élaborés par la Société de Gestion. En tout état de cause, la stratégie d'investissement du Fonds s'articule autour des trois (3) axes majeurs suivants :

- la rentabilité**, grâce à des investissements dans des titres à forte rentabilité financière et appartenant à des secteurs d'activités attractifs ;
- la liquidité**, en privilégiant les placements dans des titres liquides, appartenant de 



préférence à l'indice « BRVM 30 » ;

- **la sécurité du rendement**, en accordant une place importante aux produits obligataires.

b) La description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels le Fonds entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

✓ **Actions**

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% au plus de son actif net, hors liquidité, en actions et titres assimilés, en droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. Les actions de la CIE ou de toute société liée du Groupe ERANOVE représenteront au moins 30% de l'actif net du Fonds.

L'investissement de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.

✓ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 70% au plus de son actif net en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ou par placement privé ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

La Société de Gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la Société de Gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

✓ **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA établis dans un Etat membre de l'UEMOA ou de droit étranger**

Le Fonds pourra investir et être exposé dans une proportion de 10% de son actif net en parts d'autres OPCVM.

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par SGA2E et/ou par d'autres SGO agréées au sein de l'UMOA.

✓ **Dépôts et liquidités**

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% au plus de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Ryf

BB

f

✓ Emprunts d'espèces

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au plus 10% de l'actif net du Fonds.

✓ Autres titres

Les placements envisagés dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus ne pourront excéder 10% de l'actif net du Fonds. Dans ce cas, le Fonds ne pourra investir plus de 20% des 10% de son actif au sein d'une même entité et contrepartie.

2.5 Profil de risque

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Toutefois, le Fonds devra investir au moins 30% de son actif net dans des actions de la CIE et de toute société liée du Groupe ERANOVE.

Tous ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la SGA2E, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital.

Risque actions : Le Fonds est exposé au risque actions du marché de la BRVM. En outre, sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux. Inversement, une baisse des taux d'intérêt de nouvelles obligations peut entraîner une hausse de la valeur de la poche obligataire du portefeuille

Risque de crédit : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de volatilité : En raison de l'étroitesse du marché financier régional de l'UMOA, la hausse ou la baisse de certaines actions cotées à la BRVM, dont les variations semblent incohérentes, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le Fonds est exposé à ce risque, notamment par le biais des titres dans l'espace UMOA et ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier autorisé par l'AMF-UMOA.

Risque de liquidité : Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la Société de Gestion. Il existe un risque que la Société de Gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes mais plutôt les émetteurs qui ont une meilleure qualité de signature.

Pour mitiger les risques énumérés ci-dessus, SGA2E s'assure d'évaluer en continu les facteurs ci-après ayant un impact sur la liquidité globale du Fonds :

- La structure du passif et la concentration des détenteurs de parts du Fonds ;
- L'objectif de placement des détenteurs de parts du Fonds ;
- La qualité des informations sur les flux de souscriptions/rachats du Fonds ;
- Les restrictions aux rachats prévues par le présent Prospectus.

Ces éléments permettent de s'assurer que le Fonds anticipe suffisamment tant la structuration du portefeuille que les flux de souscriptions/rachats de façon à faire correspondre ces flux avec la vente d'instruments du portefeuille suffisamment liquides pour honorer les demandes de rachat.

La SGA2E pourra utiliser en fonction des risques auxquels le Fonds est confronté, le Plafonnement des rachats (plafonnement partiel activé en fonction de la fréquence de la valeur liquidative).

2.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les souscriptions aux parts du FCPE CIE concernent tous les agents de la CIE.

La durée de placement correspond à la durée du contrat de travail de l'agent conclu avec la CIE. Les avoirs des ex-agents pourront continuer d'être placés selon des modalités et une durée définie par les conventions entre les adhérents et la société promotrice.

L'objectif de ce Fonds étant de fournir à ses adhérents un outil d'investissement diversifié afin d'assurer aux agents de la CIE une retraite paisible, le profil de l'investisseur type du FCPE CIE est un profil prudent.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement dans un OPC comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi est-il recommandé aux investisseurs ou à leurs représentants légaux de prendre connaissance du présent Prospectus.







2.7 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de façon hebdomadaire, chaque lundi au plus tard à 10 heures 30 minutes sur la base des cours de clôture du vendredi précédent selon le calendrier de la BRVM. Elle est égale à l'actif net divisé par le nombre de parts en circulation au moment de son calcul.

Cette valeur tient compte, à la date de son calcul, de l'ensemble des plus ou moins-values réalisées, des moins-values latentes et des plus-values latentes sur le portefeuille titres ainsi que des produits et charges courus à cette date.

2.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée de façon hebdomadaire et disponible sans frais par voie d'affichage dans les locaux de la Société de Gestion, au siège du Promoteur, et auprès des DC, DR et DU de la CIE. Il est également publiée au Bulletin Officiel de la Côte de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et est disponible sur le site internet de la Société de Gestion en suivant le lien ci-après : <https://sga2e.ci/rapports-de-gestion/>

La valeur liquidative des parts du FCPE CIE, après calcul, sera publiée, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle auprès de SGA2E.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, la Société de Gestion indiquera également la valeur liquidative précédente.

2.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCPE CIE est un FIA de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

2.10 Nombre des parts

Le nombre de parts est non limité.

2.11 Modalités de souscription et de rachat

a) Modalités de souscription

Le contrat de travail signé par le personnel CIE constitue un engagement irrévocable de souscription au Fonds. Cet engagement correspond à des souscriptions fixes et mensuelles établies selon la catégorie socio-professionnelle des agents.

Le bulletin signé par le souscripteur entraîne son engagement irrévocable de payer le montant inscrit sur le bulletin. Le règlement se fait par prélèvement sur sa paie. La périodicité des paiements est également indiquée sur le bulletin de souscription.

Les ordres de souscription facultatifs et exceptionnels sont effectués du lundi au ^B





vendredi de 8 heures à 16 heures et matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition du personnel, au siège de la CIE, dans les DC, DU et DR, auprès des Responsables de Gestion du Personnel (RGP). Les bulletins de souscription sont ensuite centralisés à la DRH de la SODECI qui transmettra à la SGA2E, la liste des souscriptions accompagnée des justificatifs paiement pour le compte du FCPE CIE.

Les ordres de souscriptions sont reçus et traités au niveau de la Société de Gestion, sans frais de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative disponible (la dernière valeur liquidative publiée). Cependant, pour les souscriptions reçues avant lundi 10h, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui sera calculée ce lundi. La création des parts sera effective à compter de la réception des fonds par la Société de Gestion. Si le jour de souscription est un jour férié en Côte d'Ivoire, les souscriptions seront traitées le premier jour ouvré suivant ce jour férié.

Les opérations de souscription débuteront à compter de l'approbation du Fonds et du visa du Prospectus par l'AMF-UMOA et se poursuivront sans limitation de durée.

b) Modalités de rachat

Les rachats sont réalisés à l'initiative de la DRH de la CIE conformément aux conditions non cumulatives définies comme suit :

- Décès ;
- Licenciement ;
- Démission ;
- Retraite ;
- Invalidité permanente.

Le processus de rachat débute lorsque le porteur de parts désirant effectuer un rachat fait la demande, au siège de la Société de Gestion ou de la CIE et dans les DC, DU et DR, auprès des RGP, moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat.

Les bulletins de rachat sont ensuite centralisés à la DRH de la CIE. Ces ordres de rachat doivent impérativement contenir la date, le nom du client, le fait générateur du remboursement, le mode de règlement et le montant pour lequel le rachat est demandé.

Le rachat est exécuté par le Fonds du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures. Si le jour de rachat est un jour férié en Côte d'Ivoire, les rachats seront traités le premier jour ouvré suivant.

Les ordres de rachat sont exécutés sur la base de la valeur liquidative connue à la date de réception de la demande de rachat (la dernière valeur liquidative publiée) sans commission de rachat. Les ordres de rachat reçus avant lundi 10h seront effectués sur la base de la valeur liquidative qui sera calculée ce lundi. Le montant du rachat de chaque part sera remboursé en Francs CFA par chèque ou virement bancaire.

Les rachats sont réglés par la Société de Gestion à la Direction Financière de la CIE dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à partir de la réception de la demande de rachat. Toutefois, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé pour une durée maximum de dix (10) jours ouvrés. En cas de dépassement de ce délai dû à des difficultés de réalisation des actifs, la Société de Gestion avisera l'AMF-UMOA.

Le rachat par le Fonds, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par le Règlement du Fonds.

L'AMF-UMOA qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

Toute suspension temporaire devra également être notifiée avec un préavis de deux semaines par la Société de Gestion au promoteur avec indication des motifs et la durée.

2.12 Liquidation du Fonds

Le Conseil de Surveillance du Fonds décide de sa liquidation.

En cas de liquidation, la Société de Gestion est chargée des opérations de liquidation. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

La Société de Gestion dispose notamment de tous pouvoirs pour attribuer aux porteurs les actifs du Fonds lors de sa liquidation.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever lors de la liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire sont soumises à la juridiction des tribunaux d'Abidjan (Côte d'Ivoire).

2.13 Frais de commissions

2.13.1 Commissions de souscription et de rachat

Frais à la charge des souscripteurs prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts	Néant

sub

BB

15

2.13.2 Frais de gestion

Frais facturés au Fonds		Assiette	Taux TTC
Frais de gestion financière		Valeur de l'actif géré	[01 et 2 000 000 000] : 2% [2 000 000 001 - 5 000 000 000] : 1% [+ 5 000 000 001] : 0,80%
Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Frais de commissariat aux comptes	Forfait annuel	2 360 000 TTC par exercice
	Frais liés au Dépositaire	Portefeuille sous conservation	0,3% TTC par an de la valeur du portefeuille.
	Redevance annuelle de l'AMF-UMOA	Forfait annuel	1 000 000 FCFA/ an
	Commission sur actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA	Valeur du portefeuille sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,1 % par an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Frais relatifs aux tournées de sensibilisation	Forfait annuel	Néant
	Jetons de présence des membres du Comité de Surveillance	Forfait annuel	200 000 FCFA / MEMBRE
Commissions de mouvement	Frais de courtage	Montant de la transaction	[0,4%-1%] appliqué sur le montant brut pour les transactions
	Commission du DC/BR et BRVM	Valeur brute du montant de la transaction	0,1% TTC payable sur chaque transaction pour le DC/BR 0,2% TTC payable sur chaque transaction pour la BRVM
Commission de surperformance		Néant	0%

Ruph

[Signature]

[Signature]
16

PARTIE 4 : REGLES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds adoptera la stratégie de placement d'un OPCVM de type « Diversifié ».

Le FCPE CIE respecte la règle d'allocation telle que définie dans l'Instruction n° 66/CREPMF/ 2021.

Le FCPE CIE est un OPCVM « Diversifié » qui sera investi comme suit :

- 70% au plus de son actif net en actions et/ou titres assimilés. Toutefois, les actions de la CIE et de toute société liée du Groupe ERANOVE représenteront au moins 30% de l'actif net du Fonds.
- 70% au plus de son actif net en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire ou en titres d'autres OPCVM ou de FCTC,
- 20% au plus en liquidité.

Le FCPE CIE ne peut pas investir plus de 15% de ses actifs dans les valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même émetteur. Cette limite peut être portée à 20% pour les titres cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM dépasse 10%.

Relativement aux instruments du marché monétaire et obligataire qui sont garantis par un Etat membre de l'UMOA par ses collectivités territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie, la limite d'investissement pourra être de 35 % maximum.

Le portefeuille du Fonds sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA. En effet, les actifs du Fonds Commun de Placement seront essentiellement constitués d'espèces, de titres de créances négociables et de valeurs mobilières émis dans les pays de l'UMOA ou tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA.

Les placements envisagés dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus ne pourront excéder 10% de l'actif net du Fonds. Dans ce cas, le Fonds ne pourra investir plus de 20% des 10% de son actif au sein d'une même entité et contrepartie.



PARTIE 5 : REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les principales règles de valorisation des actifs du FCPE CIE sont les suivantes :

- **Actions admises à la cote de la BRVM**

Les actions admises à la cote de la BRVM seront évaluées à leur valeur de marché (la valeur de marché correspond au cours du jour de calcul de la valeur liquidative) ou à la date antérieure la plus récente.

- **Actions non admises à la cote**

Les placements en actions et valeurs assimilées, sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que :

- Le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
- La valorisation suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted cash-flow) ;
- La valeur mathématique des titres (valeur basée sur la situation nette ou actif net du titre auquel on ajoute une prime) ;
- La méthode de multiples des résultats (Chiffres d'affaires, EBE, PER).

L'évaluation faite par la Société de Gestion est communiquée au Commissaire aux Comptes qui dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des documents, pour faire connaître ses observations.

- **Droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) seront évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est-à-dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote seront évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

- **Obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance négociables sur le marché financier seront évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché, ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est inappropriée. L'évaluation selon la méthode actuarielle consistera à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

- **Titres d'OPCVM**

Ils sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

- **Dépôts à Terme (DAT) et les Bons de Caisse (BC)**

Les placements du type DAT ou BC (produit de placement effectué auprès de tout autre établissement financier, qui se traduit par la remise d'un bon nominatif) sont évalués au capital placé majoré des intérêts nets courus.







PARTIE 6 : REMUNERATION

La politique de rémunération de la SGA2E s'établit dans le respect des principes généraux suivants :

- Déterminer une rémunération fixe et variable en assurant un équilibre prudent entre une gestion saine et efficace de ses résultats financiers ;
- Se conformer à la stratégie et aux objectifs de l'entreprise, à la gestion de ses risques, tout en tenant compte de ses intérêts et résultats à long terme ;
- Ne pas encourager une prise de risque qui pourrait impacter négativement le niveau de capital de la société ou qui serait incompatible avec les profils de risque, le Règlement ou les documents constitutifs des OPC gérés ;
- Définir des règles de rémunération appropriées pour les membres de l'organe de Direction et des personnes identifiées comme « Preneurs de Risques » au sein du métier de la gestion collective d'OPC, en accord avec leurs pouvoirs, mandats, expertise et niveaux de responsabilité et en conformité avec la réglementation.
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts lors de la mise en œuvre et de l'exécution de la politique de rémunération variable.

La politique de rémunération s'attache à promouvoir une gestion saine et effective des risques, conforme à la politique de maîtrise des risques de l'institution et détermine des principes destinés à prévenir les conflits d'intérêt, et protéger l'intérêt des clients. Elle s'inscrit ainsi en conformité avec la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt.

L'ensemble du personnel est rémunéré sous la forme d'un salaire fixe et d'une éventuelle partie variable fondée sur des éléments d'appréciation qualitatifs et quantitatifs (selon les fonctions) et sur la base de l'évaluation annuelle des performances. La politique de rémunération de la SGA2E s'articule autour des principes suivants :

- Une approche de rémunération respectant les règles d'équité entre les collaborateurs et visant à assurer une égalité de traitement entre les femmes et les hommes ;
- Une approche de rémunération totale (fixe +variable) avec un niveau de salaire variable différencié en fonction de la performance individuelle ;
- Un niveau de rémunération fixe équilibré et suffisant qui n'engendre pas une situation où les collaborateurs seraient anormalement dépendants du niveau de leur rémunération variable ;
- Une rémunération globale en ligne avec le marché ;
- Les rémunérations fixes peuvent être revues conformément aux enveloppes budgétaires annuelles, définies selon la performance économique et le positionnement de la Société de Gestion sur le marché ;







- Une approche discrétionnaire pour évaluer la performance individuelle, plutôt qu'une approche automatique basée sur des formules qui pourraient encourager des comportements inappropriés en matière de prise de risque et/ou de vente inadaptée à nos clients.
- Les enveloppes relatives aux rémunérations variables discrétionnaires sont fixées globalement par le Conseil d'Administration, selon la performance de la Société de Gestion lors de la clôture des comptes, afin de garantir et de maintenir la solidité financière.

L'instance de gouvernance de la politique de rémunération est le « Comité des Rémunérations » du Conseil d'Administration de la SGA2E. Ce comité, mis en place au cours de la 49^{ème} session du Conseil d'Administration de la SGA2E tenue en décembre 2020, assure la mise en place et le suivi de la politique de rémunération des collaborateurs de la SGA2E, en s'assurant du respect de la conformité aux normes en vigueur.

Le Comité des Rémunérations a notamment pour missions de :

- Examiner les grands axes de la Politique de Rémunération et l'approuver ;
- Se prononcer sur la conformité de cette politique avec les normes professionnelles et les recommandations des organes de tutelle ;
- Examiner et approuver les enveloppes de rémunération variables attribuées au regard de la performance globale et individuelle.

Le Comité des rémunérations prépare les décisions que le Conseil d'Administration arrête concernant les rémunérations conformément à la politique interne de la Société de Gestion. Il revoit les rémunérations des mandataires sociaux et également des Responsables des Risques et du Contrôle Interne / Conformité.

Le Comité des Rémunérations du Conseil d'Administration de la SGA2E est composé de trois (03) membres, nommés jusqu'au terme de leur mandat, parmi les représentants des Administrateurs de ladite société.

Le Comité des rémunérations de la SGA2E peut inviter les responsables de fonctions clés, et tout autre personne dont la présence est utile aux travaux du Comité, lors des débats sur les sujets entrant dans leur champ de compétence. Il peut recourir aux services de tout conseil juridique ou autre conseil professionnel et solliciter tout rapport, étude ou enquête qu'il estime nécessaire pour l'aider à s'acquitter de ses obligations.





